

AVENANT N° 1
à la convention du 14 décembre 2010
entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon, l'Etat et ADOMA

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2011, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or,

Et,

ADOMA, représentée par Madame Agnès RADNIC, Responsable de l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA),

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de deux chambres supplémentaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer à ADOMA quatorze chambres au sein de ses résidences sociales « Viardot » et « Abrioux ». Ces chambres seront occupées par des demandeurs d'asile sans abri, ou des personnes étrangères titulaires d'un titre de séjour « Vie privée - Vie Familiale », isolés, et de différentes nationalités, orientés par ADOMA.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les représentants d'ADOMA et ceux du CCAS pour chaque chambre dès sa mise à disposition par le CCAS à ADOMA.

Un second état des lieux sera établi dans les mêmes formes pour chaque chambre à l'échéance de la présente convention.

A titre exceptionnel et en cas d'urgence, deux chambres supplémentaires pourront être mises à disposition d'ADOMA pour l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile, par le CCAS, en accord avec la direction des résidences sociales.

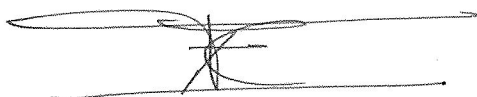
Article 2 :

Les autres dispositions de la Convention du 14 décembre 2010 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le 06/06/2011

Po JC. MILLE

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise TENENBAUM



Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur

Hélène GIRARDOT

Responsable de l'AUDA
d'ADOMA,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 JUIN 2011

Agnès RADNIC

